

DEPARTEMENT DU GARD – COMMUNE DE DOORBIES



ARRÊTÉ DU MAIRE

STATIONNEMENT ET CIRCULATION LES 16 ET 17 AVRIL 2022 Trail du Roc de la Lune

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale ;

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale ;

Vu l'article L 131-5 du code des communes ;

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1 ;

Vu la demande des organisateurs du « Trail du Roc de la Lune », en date du 14 mars 2022 d'autorisation de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les accidents à l'occasion du trail du Roc de la Lune les 16 et 17 avril 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le passage du trail du Roc de la Lune sur la commune de DOORBIES les 16 et 17 avril 2022 est autorisé.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf secours et organisation, sur le Plateau de l'Eglise et sur les 3 voies communales y accédant **du samedi 16 avril 2022 à 8h au dimanche 17 avril à 17h.**

ARTICLE 3 :

La circulation sera réglementée par panneaux et barrières **du samedi 16 avril 2022 à 8h au dimanche 17 avril à 17h :**

- sur le Plateau de l'Eglise et les voies communales y accédant.
- sur la RD 151 du point de traversée du GR 66 au départ de la voie communale (chemin du Mas)
- sur la RD 151A à la traversée du GR 66

En Mairie le 14 avril 2022

Le Maire
Irène LEBEAU



AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie